

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi dix juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 02/06/2025 – Date de la publication : 02/06/2025

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Madame PROVENT Gwenaëlle, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Madame CHEVOLEAU Fanny (procuration à Mme MONDEL Elisabeth), Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony (procuration à Madame BELFIORE Jessica), Madame SERRA Catherine (procuration à Mme GRIAT Glawdys),

Désignation de la Secrétaire de séance : Madame STIVANELLO Aurore

La séance est ouverte à 18h45.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 7 avril est donc définitif.

N° 2025-22

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de CHAMOUSSET, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 185 124 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 185 124 € par le Conseil communautaire pour la commune de CHAMOUSSET

N° 2025-23

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

En raison d'un manque de solde aux articles 1641 chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) et 66111 chapitre 66 (charges financières), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		6 300.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem e		6 300.00 €		
D 65883 : Déficit sur opérations de gestion	6 300.00 €			
D 65883 : Déficit sur opérations de gestion	870.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 170.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		870.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		870.00 €		
Total	7 170.00 €	7 170.00 €		
 INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		6 300.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		6 300.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				6 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				6 300.00 €
Total		6 300.00 €		6 300.00 €
Total Général		6 300.00 €		6 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus au budget de l'exercice 2025.

N° 2025-24

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-12 DU 10 MARS 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-12 adoptée le 10 mars 2025 créant un emploi saisonnier du 2 juin au 26 septembre 2025. Compte tenu de la météo de ce printemps et de la charge de travail de l'employé municipal en poste, l'embauche du saisonnier a été anticipée, il convient donc d'annuler cette délibération et de redélibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'absence pour congés annuels de l'adjoint technique en poste ;

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération n°2025-12 du 10 mars 2025
- DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 19 mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- PRECISE QUE la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
- PRECISE QUE la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 ;
- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de l'ombrière photovoltaïque sur le parking de la Gare reprendront du 23 juin au 11 juillet
- Travaux enfouissement des réseaux du chemin du Moulin/ rue de la Pérousaz : la pose des lampadaires aura lieu à partir du 15 juin, le recâblage de la fibre de la rue de la Pérousaz aura lieu à partir du 23 juin
- Des vols de plantes ont été signalés au cimetière
- La fermeture annuelle de la bibliothèque aura lieu du 15 juillet au 15 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire,
Yannick LOGEROT

La secrétaire de séance,
Madame STIVANELLO Aurore



The image shows a blue ink signature of Yannick Logerot written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a town with a church spire, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHAMOUSSET' at the top and 'REPUBLIQUE FRANCAISE (Savoie)' at the bottom.



The image shows a blue ink signature of Madame Stivanello Aurore, which is a stylized cursive script.